



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 02518

Numéro SIREN : 799 316 005

Nom ou dénomination : SAS GROUPE FIGUIERE II

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2014 sous le numéro de dépôt 5690

In Extenso

In Extenso Provence

24, Avenue André Roussin
13016 Marseille

Tél : +33 (0) 4 91 00 33 55
Fax : +33 (0) 4 91 00 33 59
www.inextenso.fr

Apport de l'actif net de la société FIGUIERE PROMOTION à la société GROUPE FIGUIERE II

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Mesdames, Messieurs les associés de la société GROUPE FIGUIERE II,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'unanimité des associés de la société GROUPE FIGUIERE II en date du 27 mars 2014, concernant l'apport en nature devant être effectué par la société FIGUIERE PROMOTION, nous avons établi le présent rapport prévu à l'Article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de fusion signé par l'apporteuse le 12 juin 2014. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- 1 – Présentation de l'opération et description de l'apport
- 2 – Diligences et appréciation de la valeur des apports
- 3 – Conclusion.

SOMMAIRE

1. Présentation de l'opération et description des apports	4
1.1. Contexte de l'opération.....	4
1.2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence.....	4
1.2.1. Société bénéficiaire de l'apport.....	4
1.2.2. Société dont l'actif net est apporté	5
1.3. Description de l'opération	5
1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports	5
1.3.2. Conditions suspensives.....	6
1.3.3. Rémunération des apports	6
1.4. Présentation des apports	7
1.4.1. Méthode d'évaluation retenue	7
1.4.2. Description de l'apport.....	7
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports	7
2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports.....	7
2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable.....	8
2.3. Réalité de l'apport	8
2.4. Appréciation de la valeur de l'apport.....	8
2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation	8
2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties	8
2.4.3. Valorisation de la société apportée.....	9
2.5. Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur	9
2.6. Synthèse des valorisations	9
3. Conclusion	9

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 juin 2014, les sociétés FIGUIERE PROMOTION, et GROUPE FIGUIERE II ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société FIGUIERE PROMOTION par la société GROUPE FIGUIERE II.

Les sociétés FIGUIERE PROMOTION et GROUPE FIGUIERE II font partie d'un groupe de sociétés appelé à être restructuré ; la présente fusion est l'une des étapes de ce processus.

Il est expressément convenu entre les parties que l'effet de la présente fusion est fixé rétroactivement au 23 décembre 2013, date d'immatriculation de la société GROUPE FIGUIERE II au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence.

1.2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1. Société bénéficiaire de l'apport

La société GROUPE FIGUIERE II est une société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 235, rue Léon Foucault le Triangle, 13857 Aix-en-Provence et dont le numéro unique d'identification est 799 316 005 R.C.S. Aix-en-Provence.

La société GROUPE FIGUIERE II a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 23 décembre 2013, la date de clôture de son premier exercice social est fixée au 30 septembre 2014.

Le capital de la société GROUPE FIGUIERE II est réparti comme suit :

- 50,2% FIGUIERE PROMINVEST, soit 251 actions,
- 49,8% Mme Agathe GAUTHEY, soit 249 actions.

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La détention, l'administration, la gestion et la disposition de toutes participations dans des sociétés cotées ou non, commerciales ou civiles et notamment la gestion financière des participations et des actifs qu'elle détient ou serait amenée à détenir, étant précisée que cette gestion sera exercée directement par la Présidence et la Direction Générale ;
- L'animation des sociétés dans lesquelles elle détient des participations notamment par la définition de la stratégie de son Groupe, de sa politique de développement et de sa politique commerciale, tout en assurant la coordination et la mise en œuvre des actions en découlant ;
- La réalisation de prestations de services administratives et organisationnelles au bénéfice des sociétés de son Groupe et d'une manière générale toutes prestations permettant une gestion optimale de son Groupe ;
- La propriété, l'acquisition, la détention, la garde, l'administration et la disposition d'instruments financiers notamment de valeurs mobilières, de titres de sociétés cotées ou non cotées, français ou étranger, y compris la prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, d'obligations, de titres de créances négociables, de bons du Trésor, de titres d'OPCVM...ainsi que la gestion de ces instruments financiers qu'elle détient ou qu'elle serait amenée à détenir, cette gestion pouvant être exercée soit directement par la gérance, soit sous un mandat confié à un prestataire de services d'investissement dans les conditions prévues dans les statuts.

En toute hypothèse, la société ne pourra pas exercer l'activité de gestion d'instruments financiers pour le compte de tiers

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible d'en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement.

La durée de la société est fixée à 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 23 décembre 2013.

1.2.2. Société dont l'actif net est apporté

La société FIGUIERE PROMOTION est détenue respectivement à hauteur de 92%, 4% et 4% par GROUPE FIGUIERE II, Pierre-Laurent FIGUIERE et Agathe GAUTHEY.

FIGUIERE PROMOTION est une société par actions simplifiée au capital de 4 000 000 euros, dont le siège social est situé 235, rue Léon Foucault le Triangle, 13857 Aix-en-Provence et dont le numéro unique d'identification est 440 024 230 R.C.S. Aix-en-Provence, représentée par son Président, Pierre-Laurent FIGUIERE ;

La date de clôture de l'exercice social est fixée au 30 septembre.

La société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participations, gestion et animation des participations, services administratifs, juridiques, comptables, financiers, promotion immobilière.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiques ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant les dites activités ;
- La participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de fusion. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

Date d'effet de l'opération :

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, la fusion deviendra définitive au jour de la décision collective des associés validant l'opération.

Régime juridique et fiscal des apports :

Les représentants légaux de la société absorbée et de la société absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du code général des impôts.

La date d'effet de la fusion est fixée au 23 décembre 2013.

Comptes servant de base à l'opération :

L'actif net de la société est évalué sur la base d'une situation établie en date du 23 décembre 2013.

Valeur globale des apports :

Le montant total des apports s'élève à 14 000 584 euros, soit 1 339 actions de valeur unitaire de 10 456 euros tel que retenu lors des cessions intervenus en décembre 2013.

1.3.2. Conditions suspensives

Les conditions suspensives sont mentionnées dans le traité de fusion-absorption. La fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Réalisation définitive de l'absorption de la société GROUPE FIGUIERE par la société GROUPE FIGUIERE II ;
- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société GROUPE FIGUIERE II et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;
- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée du projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives pour chacun des apporteurs concernés devra intervenir au plus tard le 31 août 2014.

1.3.3. Rémunération des apports

La valeur de l'actif apporté par la société FIGUIERE PROMOTION à la société GROUPE FIGUIERE II s'élève à 14 000 584 euros.

Un rapport d'échange fixé à 10 000 actions de la société GROUPE FIGUIERE II pour 924 actions de la société FIGUIERE PROMOTION a été établi sur la base de l'évaluation de la valeur de l'action de chaque société.

Pour rémunérer l'apport-fusion, la société GROUPE FIGUIERE II, devrait donc créer 14 491 actions nouvelles d'un montant de 1 euro de valeur nominale.

(i) Rémunération des actions détenues en pleine propriété par GROUPE FIGUIERE II

La société GROUPE FIGUIERE II détenant dans la continuité de l'absorption de la société GROUPE FIGUIERE, la pleine propriété de 1 226 actions de la société FIGUIERE PROMOTION sur les 1 339 composants le capital de cette dernière, recevrait 13 268 de ses propres actions lors de l'augmentation de capital.

Pour ne pas détenir ses propres actions, la société GROUPE FIGUIERE II renoncera à ses droits dans l'augmentation de son capital qui ne s'élèverait donc qu'à 1 223 euros.

(ii) Rémunération des actions détenues en usufruit par la société GROUPE FIGUIERE II

La société GROUPE FIGUIERE II, détient par ailleurs l'usufruit de 112 actions de la société FIGUIERE PROMOTION sur les 1 339 actions composant le capital de cette dernière.

- La nue propriété de 56 d'entre elle est détenue par Agathe GAUTHEY, la nue propriété des 56 autres étant détenue par Pierre-Laurent FIGUIERE.
- A l'occasion des cessions intervenues le 23 décembre 2013, la valeur économique de l'usufruit des titres a été évaluée à une proportion de 9 239/10 456^{ème}. La nue propriété était quant à elle évaluée à 1 217 /10 456^{ème}. La pleine propriété des 112 titres démembrés de la société absorbée aurait permis à leur titulaire de bénéficier à l'occasion de la fusion de 1 212 actions de l'absorbante.

Pour ne pas détenir une quote-part de ses propres actions en usufruit, la société GROUPE FIGUIERE II renoncera à ses droits dans l'augmentation de son capital à hauteur de 1 070 actions supplémentaires (soit 9239/10 456^{ème} de 1 212), si bien que l'augmentation de capital dont bénéficieront les titulaires en nue propriété de ces 112 actions s'élèvera à 142 euros. Agathe GAUTHEY et Pierre-Laurent FIGUIERE recevront donc, chacun, des titres de la société GROUPE FIGUIERE II, en pleine propriété, à hauteur de 71 chacun.

(iii) Rémunération de l'action détenue en pleine propriété par Agathe GAUTHEY

Agathe GAUTHEY détenant en outre une action de l'absorbée en pleine propriété, en rémunération de l'apport net, recevra 11 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale

En rémunération de l'apport net, 153 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées et attribuées aux associées de la société absorbée autres que la société absorbante.

Une prime de fusion représentant la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie d'un montant de 219 683 euros sera constituée.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les sociétés participantes à l'opération sont sous contrôle commun et la fusion envisagée est une fusion à l'endroit.

Selon l'article 4.3 du règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du comité de la réglementation comptable, lorsque l'opération envisagée est une fusion à l'endroit et implique des sociétés sous contrôle commun, les apports sont réalisés à la valeur comptable.

1.4.2. Description de l'apport

L'apport sera réalisé à la valeur comptable des éléments d'actif et de passif apportés tels qu'ils sont présentés ci-dessous, et décrit dans le projet de fusion :

Société FIGUIERE PROMOTION - k€	23-déc.-13
Immobilisations (corp et incorp)	74,4
Titres de participations	5254,5
Créances rattachés	8308,0
Créances	394,6
Trésorerie	2045,7
Actif apporté (a)	16077,2
Emprunts	1161,1
Dettes d'exploitation	971,5
Autres dettes	53,3
Passif pris en charge(b)	2185,9
Actif net apporté (a) - (b)	13891,3

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société GROUPE FIGUIERE II sur la valeur des apports devant être effectués par les apporteurs.

Nous avons notamment :

- Rencontré les conseils en charge de l'opération, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet fusion ;

- Obtenu les rapports des commissaires aux comptes des sociétés concernées par l'opération ;
- Vérifié la propriété des titres de FIGUIERE PROMOTION par les apporteurs en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;
- Analysé la composition des actifs et passifs détenus par la société FIGUIERE PROMOTION ;
- Pris connaissance de la situation au 23 décembre 2013 de la société FIGUIERE PROMOTION ;
- Pris connaissance des modalités de valorisation et d'évaluation des actifs et passifs apportés, mises en œuvre par les parties ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des apporteurs nous confirmant, à la date du présent rapport, l'absence d'engagement hors bilan pouvant grever la consistance des apports, d'événements postérieurs à la clôture qui seraient à ce jour connus, que les nantissements éventuels qui auraient été accordés dans le cadre de financements bancaires sont en cours de substitution et ne s'opposent pas à l'opération, et d'une manière générale, tout effet qui pourrait avoir un impact négatif sur la valorisation des apports.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet fusion, les parties ont convenu de retenir la valeur comptable en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Nos diligences nous ont permis de nous assurer que chaque apporteur détenait le nombre de titres mentionnés dans le projet de fusion en rapprochant le registre des titres des quantités présentées dans le projet de fusion.

Par ailleurs les apporteurs déclarent dans la lettre d'affirmation que le nantissement des actions de la société FIGUIERE PROMOTION est en cours de substitution et libre de toute hypothèque.

A la date de ce rapport, nous n'avons pas connaissance d'événements susceptibles d'en affecter la propriété.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur l'actif net de la société apportée.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties sur la base de la valeur des titres telle que retenue lors de la cession intervenue en décembre 2013, soit une valeur globale de 14 000 584 euros. La valeur d'apport retenue est proche de la valeur de l'actif net comptable de la société soit 13 891 278 euros.

2.4.3. Valorisation de la société apportée

Nous avons examiné la méthode d'évaluation retenue par les parties.

Pour apprécier la valeur des apports, nous avons notamment procédé à un rapprochement des valeurs retenues par les apporteurs avec les comptes de la société FIGUIERE PROMOTION :

- Nous avons procédé à une revue des principaux postes composants l'actif et le passif de la société FIGUIERE PROMOTION,
- Nous avons consulté le rapport du commissaire aux comptes et nous nous sommes assuré que le contrôleur légal avait émis une certification sans réserve,
- Nous avons procédé à une revue des principaux postes de l'actif et du passif de la société FIGUIERE PROMOTION sur la base d'une situation au 23 décembre 2013 réalisée par l'expert-comptable,
- Nous avons revu les comptes des principales sociétés qui composent le groupe,
- Nous nous sommes entretenu avec la direction afin de commenter la situation des principales promotions du Groupe.

2.5 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Conditions suspensives :

Il convient de rappeler que le projet de fusion fait état de conditions suspensives qui ont été détaillées précédemment. Ces conditions suspensives n'ont pas d'impact sur la valorisation des apports, mais demeurent nécessaires à la réalisation de l'opération.

Engagements hors bilan :

Il nous a été précisé qu'il n'existait pas d'engagement hors bilan susceptible de diminuer la valeur des apports, et qui n'aurait pas été pris en compte dans l'évaluation des fonds ou des sociétés d'investissement.

Dividendes versés sur la période intercalaire :

Comme le précise le règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, les dividendes versés sur la période intercalaire sont inclus dans le passif pris en charge présenté dans le projet de fusion.

2.6 Synthèse des valorisations

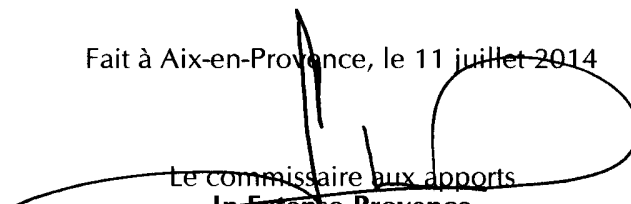
Nos travaux, dont la description a été donnée ci-dessus, confortent la valeur d'apport et n'ont pas mis en avant d'incohérence dans les valorisations retenues.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur globale des apports retenue, s'élevant à 14 000 584 euros n'est pas surévaluée, et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, pour un montant de 153 euros.

Sans remettre en cause notre conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la procédure de substitution en cours relative au nantissement des actions de la société FIGUIERE PROMOTION.

Fait à Aix-en-Provence, le 11 juillet 2014


Le commissaire aux apports
In Extenso Provence
Représenté par Didier Amphoux